Le dirigeant est responsable de ses déclarations à la CNIL | Denis JACOPINI

Notre métier en RGPD et en CYBER : Auditer, Expertiser, Accompagner, Former et Informer

LE NET EXPERT AUDITS & EXPERTISES | EXPERTISES DE SYSTÈMES DE VOTES ELECTRONIQUES LENETEXPERT.fr | RGPD CYBER LE NET EXPERT MISES EN CONFORMITÉ | SPY DETECTION Services de détection de logiciels espions | LE NET EXPERT FORMATIONS | LE NET EXPERT ARNAQUES & PIRATAGES

Le dirigeant est responsable de ses #déclarations à la CNIL

Nous attirons votre attention sur le fait que cette information est modifiée par la mise en place du RGPD (Règlement Général sur la Protection des données). Plus d'informations ici : https://www.lenetexpert.fr/comment-se-mettre-en-conformite-avec-le-rgpd Nous l'avons toutefois laissée accessible non pas par nostalgie mais à titre d'information.

Nous attirons votre attention sur le fait que cette information est modifiée par la mise en place du RGPD (Règlement Général sur la Protection des données). Plus d'informations ici : https://www.lenetexpert.fr/comment-se-mettre-en-conformite-avec-le-rgpd Nous l'avons toutefois laissée accessible non pas par nostalgie mais à titre d'information.

Quelles mesures les entreprises doivent-elles prendre pour être en règle avec la CNIL (commission nationale de l'informatique et des libertés), notamment pour le respect des données privées ?

Les entreprises doivent protéger les données personnelles, selon la loi Informatique et libertés ?
C'est une obligation légale des entreprises : elles doivent protéger les données personnelles de leurs salariés comme de leurs clients. Une donnée personnelle est toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement .
Certaines données peuvent sembler évidentes : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, empreinte digitale. D'autres viennent moins spontanément à l'esprit : adresse IP, habitudes de consommation, entourage familial, plaque d'immatriculation.
L'entreprise se doit donc de sécuriser les informations personnelles qui transitent par son site Internet (ne serait-ce qu'à travers un formulaire de contact), par l'enregistrement des appels, la vidéosurveillance, l'annuaire interne, les contrôles d'accès aux locaux, etc.

Que doit faire l'entreprise pour être en conformité avec la loi ?
Informer les instances représentatives et mettre en œuvre une charte informatique ne suffit pas. Le site Internet de l'entreprise doit comporter des mentions légales, elle doit assurer la confidentialité des données, définir une durée de conservation des données, effectuer les déclarations préalables à la mise en place d'un dispositif de collecte auprès de la CNIL, respecter l'objectif de la collecte annoncé, etc.
Le dirigeant de l'entreprise est responsable et doit prendre les mesures nécessaires au traitement des données personnelles. Il est aussi fortement conseillé, dans les entreprises de taille importante, de mettre en place un CIL, un correspondant informatique et libertés, et de sensibiliser les utilisateurs et les salariés aux risques informatiques et à la loi informatique et libertés. Il peut aussi être utile de faire un inventaire des traitements des données à caractère personnel (site Internet, fichiers clients, prospects, fournisseurs, téléphonie, vidéo-surveillance, gestion de la paie, fichiers métiers).
Le coût de la mise en place de ces mesures varie en fonction de la taille de l'entreprise, donc du temps nécessaire à l'analyse des risques.

Quelles sanctions l'entreprise et son dirigeant risquent-ils ?
Au-delà des sanctions légales, c'est la réputation et la crédibilité de l'entreprise qui sont en jeu : son image et son patrimoine sont exposés.
Néanmoins, l'absence de mentions légales peut déboucher sur une amende de 6000 €, la surveillance permanente des zones réservées dans une entreprise ou la collecte de données sur la vitesse d'un véhicule, 5000 € ; le non respect des obligations de sécurisation des données personnelles peut aller jusqu'à 300 000 € d'amendes. Toutefois, la CNIL joue pour l'instant avant tout un rôle de prévention plus que de sanction.

Quid de la loi sur le renseignement qui oblige les opérateurs à mettre en place des dispositifs automatiques de collecte des données ?
Ce type de loi ne pose pas de problème dans une démocratie et remplit ses objectifs de sécurité. En revanche, la question se poserait de façon plus grave sous un autre régime.

ATTENTION !
Nous attirons votre attention particulièrement sur le fait que certains professionnels du monde informatique, de l'internet ou de la communication, concernés par un devoir d'information auprès de leurs clients, remplissent les déclarations à la CNIL de leurs clients pour leur simplifier les démarches.
Il faut savoir que la déclaration à la CNIL d'un système de traitement se compose d'abord d'un audit technique et logique de l'existant, tant au niveau organisationnel qu'au niveau technique jusqu'à la sécurité informatique mise en place.
Une déclaration incomplète ou ne correspondant pas à la réalité peut vite se transformer en FAUSSE DECLARATION.

Accompagnant depuis 2012 de nombreux établissements, Denis JACOPINI, Expert informatique diplômé en cybercriminalité, certifié en gestion des risques sur les systèmes d'information (ISO 27005) et formé par la CNIL depuis 2011 sur une trentaine

de thèmes, est en mesure de vous accompagner dans votre démarche de mise en conformité RGPD.

DÉSIGNATION
N° DPO-15945

Numéro de formateur
93 84 03041 84
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Datadock
Organisme validé
et référencé

Besoin d'un expert pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?

Contactez-nous

Accompagné de son équipe d'auditeurs et de formateurs, notre Expert, Denis JACOPINI est spécialisé en cybercriminalité et en protection des Données à Caractère Personnel, formateur depuis 1998 et consultant depuis 1996. Avec bientôt une **expérience d'une dizaine d'années** dans la mise en conformité avec la réglementation relative à la Protection des Données à Caractère Personnel, de formation d'abord technique, Correspondant CNIL en 2012 (CIL : Correspondant Informatique et Libertés) puis en 2018 Délégué à la Protection des Données,

en tant que praticien de la mise en conformité et formateur, il lui est ainsi aisé d'accompagner les organismes dans leur démarche de **mise en conformité avec le RGPD**.

« *Mon objectif, vous assurer une démarche de mise en conformité validée par la CNIL.* ».

Nous vous aidons à vous mettre en conformité avec le RGPD de 2 manières :

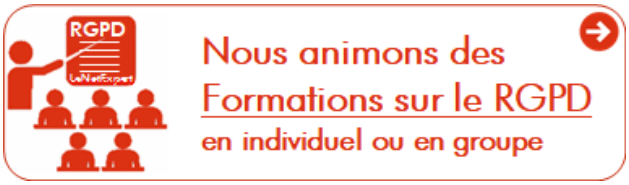

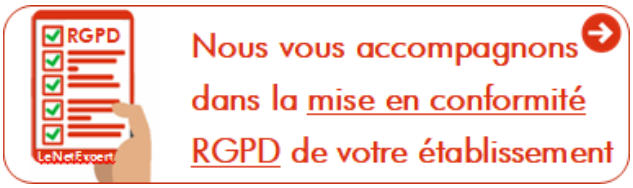

Quelques articles sélectionnés par nos Experts :

Comment se mettre en conformité avec le RGPD
Accompagnement à la mise en conformité avec le RGPD de votre établissement
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Comment devenir DPO Délégué à la Protection des Données
Des guides gratuits pour vous aider à vous mettre en conformité avec le RGPD et la CNIL
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Réagissez à cet article

Source : http://www.tracesecritesnews.fr/actualite/le-dirigeant-est-responsable-de-la-securite-informatique-de-l-entreprise-et-des-donnees-personnelles-56747
par Pierre-Yves Ratti